



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Politique nationale concernant les arts de la rue

Question écrite n° 18268

#### Texte de la question

Mme Marie-Ange Magne interroge M. le ministre de la culture sur la politique du Gouvernement concernant les arts de la rue. On désigne communément par le terme « arts de la rue » les spectacles ou les événements artistiques (théâtre, numéros de cirque) donnés à voir hors des lieux pré-affectés, tels qu'une rue, une gare, un terrain vague, etc. Actuellement, aucune politique d'ensemble ne semble avoir été définie par le ministère à ce sujet. L'absence de ligne directrice au niveau national concernant la promotion des arts de la rue ne contribue pas au rayonnement de cette culture. Un cadrage national apporterait à l'échelon régional les éléments sur les priorités à tenir en termes de soutien financier aux manifestations et festivals locaux. Cela permettrait de promouvoir de nouveaux événements et de continuer à supporter ceux existants, comme le festival Urbaka, actif depuis plus de 20 ans en Haute-Vienne. Leur promotion et leur soutien par les acteurs publics permettraient de leur faire acquérir une envergure nationale. Elle lui demande ainsi si une politique gouvernementale nationale concernant les arts de la rue est en voie d'élaboration, ce qui permettrait de renforcer le soutien aux initiatives locales.

#### Texte de la réponse

Le ministère de la culture a reconnu, depuis une trentaine d'années, les arts de la rue, en développant une politique spécifiquement consacrée à ce secteur. Après une première phase de soutien dans les années 1990, centrée sur quelques festivals et compagnies, « Le Temps des arts de la rue » (2005-2007) a permis de consolider la politique ministérielle en faveur de ce secteur et de franchir une étape essentielle de structuration de la profession. En 2010, 9 structures repérées pour leur action en faveur de l'art dans l'espace public, très soutenues par les collectivités de proximité, ont bénéficié de la création du nouveau label national CNAR (centre national des arts de la rue) spécifiquement dédié au secteur. Leur nombre a été progressivement porté à 14. Devenus CNAREP (centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public), dans le cadre de l'arrêté du 5 mai 2017, leur cahier des missions et des charges fixe comme principales missions : - le soutien à la création d'œuvres pensées pour l'espace public, principalement à travers des accueils en résidence de compagnies et des apports en coproduction, - la mise en œuvre d'actions culturelles sur leur territoire d'implantation, réalisées le plus souvent avec l'implication des habitants, - et la diffusion de spectacles dans le cadre de festivals ou de saisons. Le soutien apporté par le ministère aux CNAREP, dont le seuil est fixé à 250 000 € depuis 2017, s'inscrit ainsi dans le cadre de la reconnaissance d'un projet d'activité global, développé à l'année, et dont la partie consacrée à la diffusion, pouvant prendre la forme d'un festival, ne constitue qu'un pan. C'est par exemple le cas pour les CNAREP Éclat à Aurillac ou L'Abattoir à Chalon-sur-Saône, qui organisent deux des festivals les plus emblématiques du secteur. Environ 10,3 M€ sont consacrés aujourd'hui par le ministère au secteur des arts de la rue, dans le cadre d'une politique globale et cohérente qui prend en compte l'ensemble des maillons de la filière (production, diffusion, formation). Environ 5,8 M€ sont affectés aux lieux de production/diffusion (principalement les CNAREP, mais également des ateliers de fabrique artistique souvent situés en milieu rural), environ 3,3 M€ sont consacrés aux compagnies indépendantes et environ 330 K€ à la Formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAI AR), seule structure d'enseignement en Europe dans ce domaine, située à Marseille.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Marie-Ange Magne](#)

**Circonscription** : Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 18268

**Rubrique** : Arts et spectacles

**Ministère interrogé** : [Culture](#)

**Ministère attributaire** : [Culture](#)

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le** : [2 avril 2019](#), page 2885

**Réponse publiée au JO le** : [10 novembre 2020](#), page 7980